

Extrait du SNUipp-FSU des Landes.

<http://40.snuipp.fr>

Indemnités : taux et montants

- Infos Carrière - Salaires -



Description :

Un récapitulatif des taux et des montants des indemnités auxquelles peuvent prétendre les enseignants des écoles.

Indemnité de suivi et d accompagnement des élèves (ISAE) : 400 ₣ en deux versements.

Activités péri-éducatives D 90-807 du 11/09/90 : 1 heure : 23,53 ₣

Etudes dirigées D 96-80 du 30/01/96 : l'heure : 15,99 ₣

Heure de coordination et synthèse en SEGPA-EREA, heure supplémentaire en établissement spécialisé, soutien à élèves non francophone, heure supplémentaire en établissement pénitentiaire, heure supplémentaire en ZEP, stages de remise à niveau, accompagnement éducatif

- ▶ Instituteur : 21,61 ₣
- ▶ PE : 24,28 ₣
- ▶ PE hors classe : 26,71 ₣

Indemnité de soutien scolaire (1 heure) D 88-1267 du 30/12/89 :

- ▶ instituteur : 24,20 ₣
- ▶ PE : 27,20 ₣
- ▶ PE hors classe : 29,92 ₣

Heures au titre des collectivités territoriales (D 66-787 du 14/10/66)

Instituteur

- ▶ Surveillance : 10,37 ₣
- ▶ Etudes surveillées : 19,45 ₣
- ▶ H enseignement : 21,61 ₣

PE

- ▶ Surveillance : 11,66 ₣
- ▶ Etudes surveillées : 21,85 ₣
- ▶ H enseignement : 24,28 ₣

PE hors classe

- ▶ Surveillance : 12,82 ₣
- ▶ Etudes surveillées : 24,04 ₣
- ▶ H enseignement : 26,71 ₣

Indemnité de sujétion spéciale de direction Arrêté du 22/07/2014 Montants annuels, l indemnité est versée mensuellement

De 1 à 3 classes - 1295,62 ₣ (Part fixe)

- ▶ 500 ₣ (Part variable)

De 4 à 9 classes

▶

Indemnités : taux et montants

1295,62 ₰
▶ 700 ₰

10 classes et +
▶ 1295,62 ₰
▶ 900 ₰

L indemnité est majorée de 20 % en ZEP et 50 % en ECLAIR.

Indemnité d'intérim de direction 150 % de l'indemnité de sujétion spéciale de direction.

Indemnité de responsabilité de direction EREA ERPD, UPR (D 2002-47 du 09/01/02, A du 09/01/2002) : 1123,92 ₰

Indemnité de sujétion spéciale directeurs EREA, ERPD, responsable UPR, directeur adjoint SEGPA : (D 2002-47 du 09/01/02, A du 09/01/2002) : 2880,72 ₰ annuel

Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire et centres éducatifs fermés D 89-826 du 09/11/89 : 2105,63 ₰ / an (A du 6/09/2000)

Indemnité de fonctions particulières : PE, maître formateur (sauf CPAIEN), CPD EPS, SEGPA, Psy, réseau, commissions (D 91-236 du 28/02/91) : 834,12 ₰ par an (non cumulable avec une NBI)

Indemnité de fonction EMF tutorat des enseignants stagiaires (D. 2014-1016 du 08/09/2014) : 1250 ₰ / an

Indemnité de fonction des conseillers pédagogiques (D. 2014-1019 du 08/09/2014) : 1000 ₰ / an

Indemnité de fonction des conseillers pédagogiques départementaux en EPS (D. 2012-293 du 29/02/2012) : 2500 ₰ / an

Indemnité enseignant référent : (D. 2010-953 du 24/08/2010) : 929 ₰ / an

Indemnité de difficulté administrative en Alsace-Moselle : 2,29 ₰/mois

Indemnité SEGPA, ERPD, EREA, CNED, UPI, classes relais D.89-826 du 09/11/89 (par an) : 1558,68 ₰

Indemnité de sujétion spéciale aux conseillers en formation continue - D 90-165 du 20/02/90 : 7504,68 ₰ / an.

Indemnités de stage : taux de base 9,40 ₰

Indemnité ZEP D 90-806 du 11/09/90 mod. (par an) : 1155,60 ₰ (versée mensuellement.)

Indemnité ECLAIR (D.2011-1101 du 12/09/2011) Part fixe : 1 156₰ (versée mensuellement) et part anciennement variable mais identique pour tous cette année.

N.B : le régime indemnitaire pour les enseignants en éducation prioritaire change à la rentrée 2015.

Prime spéciale d installation Décret 89-259 du 24/04/89 Ile-de-France et agglomération de Lille :

- ▶ zone 1 : 2055,52 ₣
- ▶ zone 2 : 2015,61 ₣
- ▶ zone 3 : 1995,65 ₣

Prime d entrée dans le métier Décret 2008-926 du 12/09/08 : 1500 ₣

Indemnité de changement de résidence : remboursement forfaitaire

Indemnité kilométrique au 01/02/01 (A du 26 août 2008) selon la puissance fiscale du véhicule :

5 cv et moins :

- ▶ 0,25 ₣ jusqu'à 2000 km
- ▶ 0,31 ₣ de 2001 à 10000 km
- ▶ 0,18 ₣ au-delà de 10000 km

6 et 7 cv :

- ▶ 0,32 ₣
- ▶ 0,39 ₣
- ▶ 0,23 ₣

8 cv et plus :

- ▶ 0,35 ₣
- ▶ 0,43 ₣
- ▶ 0,25 ₣

Indemnité de remplacement (ISSR) D 89-825 du 09/11/89 :

- ▶ - de 10 km 15,20 ₣
- ▶ 10 à 19 km 19,78 ₣
- ▶ 20 à 29 km 24,37 ₣
- ▶ 30 à 39 km 28,62 ₣
- ▶ 40 à 49 km 33,99 ₣
- ▶ 50 à 59 km 39,41 ₣
- ▶ 60 à 80 km 45,11 ₣
- ▶ par tranche de 20 km en plus 6,73 ₣

Rémunération des intervenants en langue vivante A. du 13/09/2001 : pour 18h : 977,88 ₣ / mois (proratisation possible)

Rémunération des assistants étrangers en langue vivante Arrêté du 13/09/2001 : pour 18h : 964,88 ₣ / mois